

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2012

Présents: M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M.

FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL,

M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

<u>Absente</u>: Mme TENG

Pouvoirs: M. RICHARD pouvoir à Mme OFFROY

M. BRULFERT pouvoir à Mme AUDRAIN M. BALLUET pouvoir à Mme SERVIERES

M. TSARAMANANA pouvoir à Mme CHADRON Mme ANGIBAULT pouvoir à Mme CHAFFARD M. CAFFIER pouvoir à M. YAHOUEDEOU M. TRAORE pouvoir à M. GUEGUEN

Administration: M. LEGASA, Directeur Général des Services

M. PINON, Directeur Financier

Secrétaire de séance : Mme CHAFFARD assistée de M. LEGASA

La séance est ouverte à 20 heures 45 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

M. GAYAUDON annonce que le quorum est atteint (21 élus présents, 7 élus ayant donné pouvoir et 1 élue absente) et propose le secrétariat de séance à Mme CHAFFARD.

I – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEIL MUNICIPAUX DES 6 FEVRIER ET 19 MARS

Rapporteur: M. GAYAUDON

M. GAYAUDON propose de voter dans un premier temps le compte rendu du 12 décembre 2011, qui a été remis aux élus par mail puis par courrier. Il demande si les élus souhaitent formuler des objections sur ce compte rendu.

Mme LEJUEZ fait remarquer que sur, sur la dernière page, il est écrit « Mme PRADAYROL souligne, à propos de la convention sur le spectacle, que l'animation était de qualité et qu'elle a plu aux élèves et aux enseignants ». Il s'agissait pourtant de son intervention.

M. GAYAUDON prend note de cette modification et procède au vote. Il soumet ensuite le compte rendu du 6 février 2012 aux remarques des élus. En l'absence d'intervention, il passe au compte rendu du 11 mars.

M. ZEMANEK rappelle que le compte rendu mentionne : « M. ZEMANEK propose de remplacer l'expression 'renforcement du principe du quotient' par 'renforcement, ou pas, du principe du quotient'. Cette phrase ne préjugerait alors pas de la décision. » Toutefois, l'expression a été reprise sans cette notification sur le document disponible sur le site Internet de la ville.

M. GAYAUDON note cette remarque mais comprend que cette intervention ne remet pas en cause le compte rendu.

M. GUEGUEN déplore l'absence d'un compte rendu intégral consultable en ligne.

M. GAYAUDON rappelle qu'une synthèse est toutefois mise en ligne et intégrée dans le magazine de la ville.

M. LANERY souligne une erreur de décompte des voix sur le compte rendu du 12 décembre. Pour le vote du point 7 « Modification du règlement intérieur du Carrousel des bébés relative à la fermeture pendant l'été », la voix de Mme CHADRON a été comptabilisée à la fois en « pour » et en « non-participation ».

M. GAYAUDON prend acte de cette remarque. Les corrections seront apportées sur ce procès-verbal.

M. GAYAUDON passe au vote sur les comptes-rendus :

Procès-verbal du 12 décembre 2011 :

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

Procès-verbal du 06 février 2012 :

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

Procès-verbal du 19 mars 2012 :

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

II – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2011

Rapporteur: Monsieur le Maire

Conformément à la législation, le compte de gestion 2011 est strictement cohérent avec le compte administratif même si les chiffres sont présentés différemment. Le compte de gestion et le compte administratif ont été présentés à la commission finances.

Le tableau qui présente le budget 2011 comprend les éléments suivants :

- les réalisations de l'exercice pour l'année 2011 ;
- les reports (positifs ou négatifs) de l'année antérieure ;
- les éléments non réalisés en 2011 et reportés sur l'année 2012 ;
- le bilan total.

Réalisations de l'exercice 2011

Le budget 2011 de fonctionnement présente des recettes (11 440 000 euros) supérieures aux dépenses (11 320 000 euros). La différence se chiffre à 120 000 euros. En investissement, les recettes se sont chiffrées à 1 157 000 euros contre 934 000 euros de dépenses.

Reports de l'année antérieure

En 2011, 1 951 000 euros de recettes (correspondant au fonds de roulement) ont été reportés de l'exercice antérieur. L'investissement présente une valeur déficitaire de 96 000 euros. Au total, les recettes se sont élevées à 14 663 000 euros en 2011 contre 12 681 000 euros de dépenses.

Eléments non réalisés en 2011

Certains éléments non réalisés en 2011 ont été reportés en 2012, soit 114 000 euros de recettes et 330 000 euros de dépenses. Ces montants sont intégrés au budget 2012.

Total

Tous résultats associés, la section de fonctionnement présente 13 391 000 euros de recettes pour 11 320 000 euros de dépenses. La différence est positive, ce qui permet d'alimenter le fonds de roulement. En investissements, 1 271 000 euros ont été enregistrés en recettes et 1 361 000 euros en dépenses, soit une différence de 90 000 euros.

Si l'on tient compte du fonds de roulement, les recettes s'élèvent à 14 663 000 euros et les dépenses à 12 681 000 euros. Ces éléments sont présentés différemment dans le compte de gestion. Le détail des recettes et des dépenses d'investissement et de fonctionnement est disponible sur le document de présentation. Les montants y sont détaillés sur quatre colonnes : crédits ouverts, titres émis, restes à réaliser à la fin de l'année et crédits annulés. Sur chaque chapitre, ces éléments permettent de calculer les balances (la différence entre les recettes et les dépenses), aussi bien pour les sections investissement que fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 11 320 000 euros en 2011 et il n'y a aucun résultat reporté de dépenses de fonctionnement. Les dépenses d'investissement se chiffrent à 934 000 euros, auxquelles s'ajoutent 96 000 euros de dépenses reprises, ce qui correspond à plus d'un million d'euros en dépenses cumulées.

Les recettes de fonctionnement de 2011 s'élèvent à 11 440 000 euros, auxquelles s'ajoute un fonds de roulement de 1 951 000 euros. Le montant total est donc de 13 391 000 euros. La différence permet de construire le budget de l'année suivante et peut être affectée aux dépenses de fonctionnement. L'excédent peut aussi être investi sur de grands projets, par exemple dans la poursuite de la réhabilitation de la Ferme des Communes. Cette utilisation permet de pouvoir limiter l'emprunt.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 157 000 euros contre 1 031 000 euros de dépenses (en tenant compte des reports de 2011).

Détail du compte administratif

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent entre :

- les charges de personnel et assimilés : 57,7 % ;
- les charges à caractère général : 34,9 % ;
- les autres charges de gestion courante : 6,9 % ;
- les charges financières et exceptionnelles : 0,5 %.

Les recettes réelles de fonctionnement (hors fonds de roulement) comprennent :

- les impôts et taxes : 66,4 %. Les dotations et subventions de l'Etat ne cessent de diminuer. Les impôts et taxes sont des recettes qui, dans l'ensemble, en valeur absolue, votées par la ville ;
- les dotations et participations : 24 %. Le montant diminue même s'il reste significatif. Il comprend notamment la dotation globale de fonctionnement et la dotation de solidarité ;
- les produits des services : 7 % ;

- les produits exceptionnels et autres : 1,7 %. Par définition, il s'agit de recettes exceptionnelles.
- les atténuations de charges : 1 %.

Les dépenses réelles d'investissement (hors reste-à-réaliser) comprennent :

- les emprunts et dettes assimilés : 25,3 %. La charge d'emprunt s'élève à 220 euros par habitant, un montant quatre fois inférieur à la moyenne française. Toutefois, il faut noter que le SAN supporte une large part des investissements grâce aux taxes économiques que la commune ne perçoit pas ;
- immobilisations corporelles: 55,2 %;
- immobilisations incorporelles: 7,6 %;
- immobilisations en cours : 10,5 %;
- dotations et fonds divers : 1,4 %

Le montant des dépenses d'investissement est largement inférieur au budget d'autres communes car le SAN réalise la majorité des investissements.

Le document de présentation détaille, article par article, l'ensemble des investissements. Les élus recevront prochainement un tableau qui retrace l'historique de 2009 à 2012. Ce document permet de se pencher sur le prochain budget. Il a été transmis à la commission finance, qui a émis des remarques, et été corrigé depuis.

L'année 2010 a été marquée par des recettes exceptionnelles suite à la vente de terrains de la ZAC du Prieuré. Toutefois, de telles recettes exceptionnelles ne sont pas reproductibles chaque année et c'est pourquoi la ville a décidé d'augmenter de 10 % la taxe d'habitation et de 25 % le foncier bâti. Ces recettes supplémentaires assureront un budget équilibré sur plusieurs années à condition que les dépenses restent maîtrisées. Le budget 2012 a été construit dans cette perspective et avec la volonté de maintenir le même niveau de service.

En 2011, sachant que la ville comptait (selon l'INSEE) 7 433 habitants, les dépenses se sont chiffrées à 1 479 euros par habitant (contre une moyenne nationale de 950 euros) et les recettes à 1 534 euros par habitant (contre 1 145 euros en moyenne en France). La population de Serris a la particularité de compter de nombreux enfants, qui nécessitent des équipements spécifiques comme des crèches, de nombreux groupes scolaires et des centres de loisirs. Ces dépenses sont possibles grâce, en particulier, aux ressources apportées par l'activité économique et commerciale et au développement des ZAC, qui génèrent des recettes et de l'emploi.

- M. GAYAUDON demande aux élus s'ils souhaitent formuler des remarques.
- M. CHITRIT aurait préféré que le compte de gestion soit abordé avant le compte administratif. Cela aurait permis de mieux respecter le formalisme juridique.
- M. GAYAUDON en convient. Il propose de poursuivre par la présentation du compte de gestion et devra ensuite se retirer lors du vote sur le compte administratif. Il juge toutefois la présentation du compte de gestion plus compréhensible une fois le compte administratif bien explicité.
- M. OUEDRAOGO confirme cette règle. Le code des collectivités territoriales précise que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif.
- M. GAYAUDON aborde maintenant le compte de gestion, qui présente sous une autre forme les chiffres du compte administratif. Les montants de sections investissement et fonctionnement sont détaillés année par année.

Fin 2010, fonds de roulement compris, l'investissement présentait un déficit de 96 000 euros et la section de fonctionnement présentait un bilan de 2 512 000 euros, ce qui correspond à un résultat total de

2 416 000 euros. Pour l'exercice 2011, 560 000 euros de fonds de roulement ont été affectés à l'investissement dans le cadre du budget de fonctionnement. Au final, l'investissement présente fin 2011 un excédent de 222 839 euros et le fonctionnement sur l'année 2011 est également excédentaire avec 119 887 euros. L'excédent total sur 2011 (fonctionnement et investissement) se chiffre à 342 726 euros. Un montant de 15,64 euros a été comptabilisé dans la rubrique « Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire ».

Le résultat de clôture de l'exercice 2011(fond de roulement inclus) présente en investissement 126 651,35 euros et en fonctionnement 2 071 432,73 euros, ce qui correspond à un total de 2 198 984,08 euros. Le compte de gestion dresse un bilan de l'année en cours et de l'année antérieure mais, contrairement au compte administratif, il ne reprend pas les restes à réaliser qui doivent être reportés sur 2012.

M. GAYAUDON demande aux élus s'ils souhaitent formuler des remarques sur le compte de gestion.

M. GUEGUEN fait remarquer qu'avec vingt-cinq points à l'ordre du jour, les débats seront nécessairement limités. Il ajoute que les comptes de gestion et administratif ont été présentés à la commission finance, dont les membres ont pointé certaines incohérences sur les ratios des comptes administratifs.

M. GAYAUDON propose d'échanger tout d'abord sur le compte de gestion avant d'aborder le compte administratif.

M. GUEGUEN objecte que les comptes de gestion et administratif sont fortement liés.

M. GAYAUDON souhaite que les élus se positionnent dans un premier temps sur le compte de gestion. Il demande si ce compte appelle à des remarques.

VOTE:

- 22 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Ayant donné pouvoir: M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER,

- **6 CONTRE** :

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : M. TRAORE

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

III – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

M. GAYAUDON rappelle qu'il devra se retirer lors du vote et propose la présidence de la séance à Mme OFFROY, première adjointe au Maire.

Mme OFFROY remercie M. GAYAUDON de sa présentation. Elle demande aux élus s'ils souhaitent formuler des remarques sur le compte administratif.

M. GUEGUEN rappelle que des membres de la commission finances ont soulevé certaines incohérences dans les ratios et demandé des informations complémentaires sur les répartitions des dépenses. Il fait également remarquer que les excédents 2011 se chiffrent à plus de deux millions d'euros. M. GUEGUEN estime judicieux d'investir cet argent dans des structures d'accueil, sachant que 200 familles en auraient besoin.

M. CHITRIT fait remarquer que le ratio de dépenses réelles de fonctionnement par habitant a bien été corrigé. Ce ratio est par ailleurs très honorable.

M. GUEGUEN constate que le document envoyé pour le présent Conseil est identique à celui remis lors de la commission finances.

M. CHITRIT le réfute. Il ajoute que d'autres éléments ont été corrigés sur le nouveau document, par exemple les recettes réelles de fonctionnement par habitant.

M. GAYAUDON félicite le travail de la commission finances et sa vigilance, qui a permis de corriger certains éléments.

Mme LEJUEZ annonce être novice en finances mais s'interroge sur quelques chiffres. Elle constate par exemple l'existence d'un crédit ouvert de 80 000 euros pour le versement à des organismes de formation alors que le montant total des charges s'élève à 110 000 euros.

M. GAYAUDON indique que cet article a enregistré un dépassement par rapport aux prévisions initialement faites dans la préparation budgétaire.

Mme LEJUEZ souhaiterait connaître le détail de ces dépassements.

M. GAYAUDON n'a pas connaissance du détail des dépenses mais indique que les services peuvent le fournir. Il ajoute que, même si certains articles ont enregistré des dépassements, d'autres n'ont pas utilisé la totalité des crédits. Le budget primitif n'est qu'une prévision de dépenses et des recettes.

Mme OFFROY comprend que Mme LEJUEZ souhaite obtenir la liste des organismes de formation.

M. GAYAUDON enjoint Mme LEJUEZ de contacter les services.

Mme LEJUEZ poursuit ses remarques en faisant observer que les comptes « autres services extérieurs » et « taxes et impôts sur les véhicules » n'existaient pas l'année précédente. Elle souhaite connaître le détail de ces dépenses.

M. GAYAUDON pense que le compte « autres services extérieurs » correspond au paiement de cartes grises.

Mme LEJUEZ s'étonne que la ville n'ait pas payé de carte grise l'année précédente.

M. OUEDRAOGO estime qu'un compte nommé « autres services extérieurs » ne peut pas correspondre à des taxes. Il devrait plutôt s'agir du paiement d'une prestation réalisée par des services extérieurs.

Mme OFFROY propose de clore cette discussion sur les petits montants.

Mme LEJUEZ s'étonne de l'existence de comptes qui n'étaient pas notés l'année précédente.

M. GAYAUDON acte que les demandes de précisions de Mme LEJUEZ sont légitimes mais ne remettent pas en cause le budget et lui propose de contacter directement les services.

Mme OFFROY demande si d'autres élus souhaitent intervenir.

M. CHITRIT fait remarquer que les questions de Mme LEJUEZ, notamment sur le chapitre sur la taxe des véhicules, ont été abordées en commission finances mais qu'aucune réponse n'a été apportée. Il ajoute que le montant du chapitre 64168 de la page 11 « autres » du compte administratif présente également des incohérences. Certaines erreurs soulevées lors de la commission finances n'ont pas été corrigées.

Mme OFFROY répond que ces chiffres s'expliquent par l'évolution des normes comptables.

- M. CHITRIT note toutefois que, lorsque ces incohérences ont été soulevées par la commission finances, elles ont été présentées comme des erreurs de logiciel. Il regrette que les corrections n'aient été apportées que sur la première page. De plus, il souhaiterait connaître le détail des règles comptables qui ont été modifiées.
- M. GAYAUDON rappelle l'existence de livres dédiés qui détaillent les règles comptables et le contenu de chaque chapitre.
- M. CHITRIT s'étonne que des questions posées en commission finances n'aient toujours pas obtenu de réponse. Il estime que le Conseil Municipal doit être éclairé sur ces éléments et rappelle que la commission a émis un avis défavorable sous réserve de connaître certains éléments. A ce jour, ces éléments ne sont toujours pas disponibles, par exemple le bilan du SAN en annexe (conformément à l'article L. 52 11 39 du code général des activités territoriales). M. CHITRIT avait formulé la même remarque l'année précédente et on lui avait alors répondu que ces éléments figureraient dans le rapport de l'année suivante. Or les annexes restent incomplètes sur le présent bilan.
- M. CHITRIT précise qu'il ne remet pas en cause la sincérité du compte administratif de ce soir mais pointe les défaillances des organismes partenaires, alors que Serris fournit toujours les documents qui lui sont demandés. M. CHITRIT ajoute que les annexes ne renferment pas le bilan des acquisitions. Or il est noté sur le compte de gestion que les actifs doivent être repris dans les annexes d'acquisition.
- M. GAYAUDON fait remarquer que la ville n'a fait aucune acquisition foncière cette année.
- M. CHITRIT en convient. Il estime toutefois que les annexes devraient contenir un bilan comparatif qui retracerait, sur plusieurs années, les acquisitions de la ville.
- M. GAYAUDON rappelle que ce document n'est pas une obligation.
- M. CHITRIT sollicite ces informations en tant que conseiller municipal et pas à titre personnel. Il demande quand seront fournis les éléments demandés en commission finances.
- M. GAYAUDON propose à M. CHITRIT de formuler sa demande par écrit de manière à la préciser.
- M. CHITRIT juge qu'il s'agit d'un manque de transparence.
- M. ZEMANEK pense que les documents devaient être remis personnellement à chaque conseiller au lieu d'être simplement présentés à l'écran. Lorsque le compte administratif a été présenté en commission finances, il comportait des erreurs. Il a été convenu d'envoyer la version corrigée à chaque conseiller et d'y ajouter des camemberts pour une meilleure visibilité.

- M. GAYAUDON rappelle que la commission finances a souhaité des modifications et que les tableaux corrigés sont ceux projetés en séance.
- M. ZEMANEK estime que les documents sont présentés de mauvaise foi car les élus auraient dû recevoir la documentation corrigée avec les explications. Il ajoute que les dotations d'Etat ont baissé de 6 % alors que le tableau mentionne une diminution de 30 %. Cet élément a également été relevé en commission finance.
- M. GAYAUDON indique que les documents de travail fournis aux membres de la commission finance ont été corrigés.
- M. ZEMANEK en convient, mais il souligne que le document annonce une baisse des dotations de 30 % (ce qui justifiait une augmentation des impôts) alors qu'elle n'est que de 5 à 6 %. De plus, le tableau présente une hausse des impôts de 7 % par rapport au compte administratif 2010 alors qu'elle est réellement de 22 %.
- M. GAYAUDON rappelle que les impôts ont augmenté de 10% (Taxe d'Habitation) et de 25 % pour le foncier (propriétaires et entreprises) dans le cadre d'une étude prospective de l'évolution de l'équilibre financier de la commune. La décision prise en 2011 a eu pour effet (en considérant que la nomenclature n'ait pas évolué) une augmentation de 7% de nos recettes par rapport à 2010.
- M. ZEMANEK regrette que les droits de mutation exceptionnels de 900 000 euros aient été pris en compte à tort. Ce point a déjà été soulevé en commission.
- M. CHEVALIER demande si cet élément impacte le résultat final qui s'élève à environ 11 millions d'euros.
- M. ZEMANEK convient que cet élément ne modifie pas le résultat final.

Mme LEJUEZ estime que les Serrissiens doivent être informés de l'affectation budgétaire des recettes supplémentaires générées suite à l'augmentation des impôts.

- M. CHITRIT pense que M. ZEMANEK a soulevé ce point en commission finances car il craint que les Serrissiens concluent que l'imposition n'a augmenté que de 7,49 %. Pour éviter ce problème, M. GAYAUDON a par ailleurs demandé, lors de commissions, que le tableau soit transmis aux élus avec des explications. M. CHITRIT ajoute que la décision d'augmenter l'imposition a été prise suite à la baisse prévisionnelle des dotations de l'État et pour anticiper la fusion des cinq communes. Or, les dotations de l'État ont beaucoup moins baissé que prévu et la création d'une commune unique est aujourd'hui remise en cause.
- M. GAYAUDON précise que la décision d'évolution des taux a eu pour effet, en quelque sorte, la pérennisation de cette recette exceptionnelle, permettant ainsi d'assurer l'équilibre financier de la commune sur plusieurs années.
- M. CHITRIT estime que les deux arguments principaux ne sont pourtant plus valables. Aujourd'hui, le fonds de roulement contient plus de deux millions d'euros.
- M. GAYAUDON précise que le budget de l'année 2013 trouvera son équilibre en faisant appel au fond de roulement.
- M. CHITRIT rappelle que l'année précédente, il a été annoncé que le fonds de roulement deviendrait déficitaire de 1 107 000 euros alors qu'il est aujourd'hui largement excédentaire. Le produit issu de la fiscalité, soit 1 300 000 euros, a alimenté le fonds de roulement. C'est une démarche incohérente.

- M. GAYAUDON souhaiterait que M. CHITRIT explicite sa remarque. Il précise que l'augmentation des taux a permis l'équilibre budgétaire et juste le maintien du fonds de roulement qui aurait autrement chuté.
- M. CHITRIT indique que le produit généré par l'augmentation de l'imposition a généré 1 300 000 euros de recettes.
- M. CHITRIT demande pourquoi le produit de l'augmentation de l'impôt a été affecté au fonds de roulement.
- M. GAYAUDON précise que le fonds de roulement permet :
 - de dégager une capacité d'auto-financement pour l'investissement et le fonctionnement ;
 - de préserver des projets comme la réhabilitation de la ferme des communes ;
 - d'équilibrer sur plusieurs années le budget de fonctionnement en attendant le développement d'activités économiques, notamment la ZAC du Couternois et l'extension du centre commercial ;
 - de conserver sa liberté d'agir et de penser, de ne pas être tenu par des contingences financières alors que des choix fondamentaux restent à faire.
- M. CHITRIT a bien noté la nécessité d'anticiper les évolutions de recettes mais demande pourquoi le fonds de roulement est passé d'un prévisionnel de 1,1 à un excédent de 2,3 millions d'euros. Il estime que les prévisions ont été mal réalisées.
- M. GAYAUDON rappelle que l'augmentation de l'imposition décidée en 2011 a permis l'équilibre du budget de l'année en cours tout en maintenant le fonds de roulement pour de futurs dépenses de services ou d'investissement
- M. CHITRIT rappelle qu'en 2011, le fonds de roulement prévisionnel était estimé à moins 1 272 000 euros en 2012. Or il est aujourd'hui de 2,3 millions d'euros.
- M. GAYAUDON rappelle qu'en 2010, le changement de propriétaire de la ZAC du prieuré et celui du Centre Commercial a généré des ressources exceptionnelles. De plus, l'augmentation des taux a eu des conséquences positives.
- M. CHITRIT fait remarquer que, même en tenant compte de cette vente, les prévisions restent inexactes. Il demande comment elles ont été calculées.

Mme OFFROY estime que l'augmentation de l'imposition était nécessaire. Elle rappelle que la ville a subi un gel des dotations de l'État, une baisse des contributions du SAN et qu'elle doit maintenant contribuer à de nouveaux fonds. De plus, la ville poursuit une politique d'investissement et l'augmentation de l'imposition permet d'atteindre ces objectifs en attendant l'arrivée de nouvelles recettes d'ici 2015 à 2016. Ces recettes devraient être générées par le développement de la ZAC du Couternois et l'extension du centre commercial. D'ici là, il est essentiel d'anticiper.

- M. CHITRIT ne remet pas en cause cette anticipation mais ne comprend pas pourquoi les prévisions de l'évolution du fonds de roulement se sont révélées aussi inexactes.
- M. GAYAUDON rappelle que des investissements et des projets ont été stoppés en 2010, ce qui a contribué à diminuer les dépenses.
- M. CHITRIT regrette que sa question reste sans réponse.
- M. ZEMANEK souhaiterait que les éléments demandés par les membres des commissions soient bien fournis. Ce problème est récurrent et n'est pas spécifique à la commission finances.

- M. GUEGUEN rappelle que la commission a émis un avis favorable mais avec certaines réserves. Les documents demandés n'ayant toujours pas été fournis, il demande aux élus de se positionner. Il rappelle que l'augmentation de l'imposition a dégagé un million d'euros et qu'il serait judicieux d'investir ce montant dans les équipements pour la petite enfance, une requête formulée par la population.
- M. GAYAUDON propose d'évoquer ces éléments lors du débat sur les orientations budgétaires 2013 mais il ne soutient pas cette idée. La commune fournit déjà un niveau de service élevé : la capacité d'accueil pour la petite enfance est largement supérieure à la moyenne francilienne. Le budget doit être stabilisé et il faudra encore puiser dans le fonds de roulement l'année prochaine, rien qu'en maintenant le même niveau de service pour les habitants. Les dépenses doivent être maîtrisées en attendant le développement de la ZAC du Couternois et du centre commercial. Il faut non seulement développer les recettes liées à l'activité économique mais aussi maitriser les dépenses. La modification du règlement intérieur pour la petite enfance va d'ailleurs dans le sens d'une meilleure efficacité des services.
- M. GUEGUEN fait remarquer que Bailly-Romainvilliers propose un accueil en petite enfance plus important que Serris et reçoit des subventions exceptionnelles du SAN. Il est anormal que Serris fasse des efforts et limite ses dépenses alors que d'autres communes dépensent plus, tout en recevant des subventions.
- M. GAYAUDON rappelle que les recettes fiscales de Magny et Bailly sont nettement plus faibles que celles des autres villes de l'intercommunalité.
- M. ZEMANEK indique que les comptes de Bailly étaient excédentaires en 2010.
- M. GAYAUDON confirme que l'équilibre budgétaire de ces deux communes est assuré par une dotation renforcée du SAN (dotation de solidarité).

Mme. OFFROY propose à M. le Maire de se retirer de la salle pour passer au vote.

M. YAHOUEDEOU salue le travail du directeur financier nouvellement arrivé à Serris. Il venait d'une autre Collectivité et a dû s'adapter aux fichiers de la ville. Il l'a fait avec enthousiasme. Il ne souhaite pas que ses compétences soient remises en cause suite aux échanges des membres du Conseil Municipal.

Mme OFFROY remercie M. YAHOUEDEOU de son intervention.

- M. CHITRIT reconnaît également le travail des services et ne remet absolument pas en cause les compétences du directeur financier. Il souhaite rappeler quelques montants de dépenses réelles de fonctionnement par habitant :
- Serris: 1 479 euros;
- Bailly-Romainvilliers: 1545 euros en 2009 et 1611 euros en 2010;
- Magny: 1 388 euros en 2009 et 1 556 euros en 2010.

Ces chiffres corroborent les propos de M. GUEGUEN. Serris réduit autant que possible ses dépenses alors que ce montant ne cesse d'augmenter pour Bailly-Romainvilliers et Magny.

Mme OFFROY propose de passer au vote du compte administratif 2011. En section fonctionnement, le report de l'exercice 2010 est de 1 951 544,99 euros pour une dépense de 11 320 178,76 euros et une recette de 11 440 066,50 euros. Le résultat total est positif à 2 071 432,73 euros. En section d'investissement, il existe un report négatif de 2010 de 96 187,84 euros pour une dépense de 934 814,59 euros et une recette de 1 157 653,78 euros. Le résultat global (fonctionnement et investissement) au 31 décembre 2011 est positif à 2 198 084,08 euros (hors Restes-A-Réaliser).

VOTE:

- 22 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Ayant donné pouvoir: M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER,

- 6 CONTRE:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : M. TRAORE

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

IV – ADOPTION DE L'ANNEXE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Rapporteur: Mme OFFROY

Ces annexes, rattachées au compte administratif, se rapportent au financement par la commune des formations pour les élus.

VOTE:

- 22 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Ayant donné pouvoir: M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER,

- 6 CONTRE:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : M. TRAORE

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

- M. CHEVALIER fait remarquer que les élus de l'opposition ont bénéficié des formations citées dans l'annexe mais viennent néanmoins de se prononcer contre.
- M. OUDREAOGO estime qu'il doit voter contre les annexes puisqu'il a voté contre le budget. Il ne comprend pas pourquoi M. CHEVALIER remet en cause ce choix.
- M. GAYAUDON revient en séance et reprend la présidence du Conseil.

V – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°6 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)

Rapporteur: M. FABRIANO

La modification n°6 du POS porte sur l'élaboration des dispositions réglementaires permettant la mise en œuvre de la future ZAC du Couternois, actuellement en cours de création. Cette procédure a pour objet la prise en compte du PIG (projet d'intérêt général), approuvé par le décret n°2010-1081 du 15 septembre 2010. Ce projet s'étend sur un périmètre de 67 hectares situé au sud-ouest du territoire. La modification prendra en compte les enjeux environnementaux et la ZAC devrait disposer d'un réseau de transports en site propre.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 mars au 27 avril 2012. Le registre d'enquête comporte trois remarques et le commissaire-enquêteur a émis deux réserves, qui ont fait l'objet de discussions. Le projet a été présenté en commission d'urbanisme les 9 avril et 13 juin et les deux commissions ont émis un avis favorable. Le commissaire-enquêteur a également émis un avis favorable.

M. CHITRIT se réjouit du développement de la ZAC du Couternois, qui permet d'augmenter les bases et les recettes futures de la ville. Il note toutefois que le commissaire-enquêteur écrit dans son rapport (qui sera vraisemblablement rendu public): « il est tout à fait regrettable et préjudiciable pour le bon avancement du dossier que les conclusions de la réunion sur les aménagements routiers, organisée le 15 mars 2012, en l'absence des représentants du SAN et de la ville de Serris, n'aient pas pu être prises en plus large considération dans le dossier soumis à l'enquête publique compte tenu de la tenue tardive de la réunion. » Sur la commune de Serris, la convocation est arrivée après la réunion. Pour le SAN, aucune explication n'a été fournie. Le commissaire-enquêteur ajoute: « cette situation n'est en effet pas de nature à porter une appréciation élogieuse sur le degré de collaboration entre les différents services intervenant sur ce dossier, et ce d'autant que l'activité service du SAN mériterait d'être sensiblement améliorée. Il semble que ces services sont soumis à une charge de travail et une « pression » importantes, ce qui donne l'impression de considérer comme saugrenues les questions posées par le commissaire-enquêteur. »

Cet avis est public et rendu sans explication. La ville était absente à la réunion car elle a reçu la convocation trop tardivement mais M. CHITRIT demande si le SAN s'est justifié de son absence.

- M. FABRIANO indique que la ville a interpellé le SAN sur ce sujet et reçu une lettre d'explications.
- M. GAYAUDON confirme l'existence de deux lettres mais ne souhaite pas les lire *in extenso* car elles ne sont pas encore signées par le Président du SAN. Le premier courrier est adressé au Président du tribunal administratif pour lui présenter la situation et lui exposer la prise de position du SAN, qui estime que le commissaire-enquêteur a émis des propos inappropriés. La deuxième lettre est adressée à Serris et vise à rassurer la ville sur la volonté du SAN de porter le développement de la ZAC du Couternois.
- M. CHITRIT remercie M. le Maire de cette précision et comprend son devoir de réserve. Le Président du SAN ne doit toutefois pas confondre le portage de la ZAC avec la maîtrise d'ouvrage et la modification du POS. Il se réjouit de l'existence du courrier adressé au tribunal. Il regrette qu'un document public renferme des propos aussi déplacés sur les services du SAN.
- M. GAYAUDON précise que le courrier souligne l'urgence à développer la ZAC. Le SAN y ajoute que les propos du commissaire-enquêteur sont déplacés et que ni la commune, ni les services du SAN ne sont en tort. Il réitère un avis favorable en espérant que la ville de Serris se prononcera également favorablement.
- M. CHITRIT souhaiterait obtenir une copie du courrier lors du prochain Conseil Municipal.

Mme LEJUEZ s'enquiert sur la signification du terme NE P 31.

M. CHITRIT précise que les références se réfèrent aux règlements de l'affectation des terres de la ZAC, des documents écrits depuis plus de cinq ans. Il ajoute que, lors de la commission d'urbanisme, les élus ont demandé la communication du rapport complet. Après lecture, M. CHITRIT reste perplexe face aux méthodes du commissaire-enquêteur pour juguler la modification du POS, un préalable pourtant indispensable pour accueillir les entreprises.

Mme LEJUEZ a également noté sur le rapport la phrase suivante : « là encore, je ne peux que regretter qu'il ait fallu attendre la veille de la clôture de l'enquête pour que la ville de Serris formule vingt-sept observations élémentaires ».

M. FABRIANO fait remarquer qu'aucune disposition n'oblige la ville à communiquer ses remarques au début de la consultation. La ville procède toujours ainsi et n'a jamais subi de reproche, sachant que le commissaire-enquêteur dispose ensuite d'un mois pour analyser les remarques. M. FABRIANO fait remarquer que, malgré ces formulations, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

M. GUEGUEN rappelle que les membres de la commission d'urbanisme ont émis le 13 juin un avis favorable sous réserve de disposer d'un courrier du SAN. Il regrette que le document ne soit toujours pas signé par le Président du SAN. Le rapport du commissaire-enquêteur est certes virulent mais, depuis quelques années, l'organisation administrative de la commune et du SAN manque de cohérence et devrait faire preuve d'une meilleure réactivité. Lors de la commission, les élus ont rappelé que le projet de la ZAC du Couternois était une initiative de Serris et que la communication d'un bilan sur le développement de la ZAC permettrait de poser un regard objectif sans être assujetti par l'établissement public.

Mme PRADAYROL se réjouit que l'aménagement de la ZAC permette de renforcer le développement économique mais rappelle l'importance du réseau de transports collectif. Aujourd'hui, il est regrettable que les transports en commun s'arrêtent à 21h30 à Serris. Il faut non seulement anticiper le développement du territoire mais également réfléchir sur l'existant et améliorer la gestion des transports en discutant avec l'aménageur et le gestionnaire des transports.

M. FABRIANO propose à Mme OFFROY de répondre en tant que membre de la commission transport.

Mme OFFROY confirme le projet de transports en site propre. Elle ajoute que la ville travaille actuellement avec le SAN sur le redéploiement de lignes intérieures (notamment la ligne 34), notamment pour prendre en compte le nouvel hôpital.

Mme LEJUEZ regrette que le document de présentation précise « *vu avis favorable de la commission* » alors que la commission a émis un avis défavorable.

M. GAYAUDON précise que la commission a émis un avis favorable mais sous réserve.

VOTE:

- 22 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Ayant donné pouvoir: M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER,

- 6 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : M. TRAORE

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

VI – AVIS SUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) – PLU COMMUNAL

Rapporteur: M. FABRIANO

L'article L 123-1-4 du Code de l'Urbanisme précise que : « dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. »

Le document transmis aux élus expose les orientations d'aménagement et de programmation retenues dans le cadre du PLU de Serris. Ces orientations d'aménagement, élaborées en cohérence avec le PADD, précisent les conditions d'aménagement de certains secteurs de la commune. Les opérations de constructions ou d'aménagement mises en œuvre dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement.

Il a été élaboré sept Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour les secteurs suivants :

- 1- la future ZAC du Pré de Claye;
- 2- la ZAC des Gassets :
- 3- la future ZAC du Couternois ;
- 4- le secteur de la ferme d'Amilly;
- 5- le secteur face à l'église ;
- 6- le secteur de la ferme des célestins ;
- 7- le secteur de la rue de la fontaine.

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable le 11 avril.

- M. CHEVALIER demande si l'avis vise à valider les éléments présentés ou à lancer une enquête sur les sept lots. Cette précision, bien qu'indispensable, n'est pas stipulée dans le document.
- M. FABRIANO précise que l'avis vise à lancer la concertation.
- M. CHEVALIER en conclut que le document devrait préciser qu'il s'agit d'une concertation avant enquête.
- M. FABRIANO affirme que la décision sera prise après concertation avec la population.

Mme LEJUEZ lit sur la note de présentation qu'« il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet ». Elle comprend que le Conseil municipal doit émettre un avis sur le dessin en couleurs mais ce plan est assez vague alors qu'il existe des documents plus précis.

- M. FABRIANO confirme que l'avis concerne le dessin et ajoute que les plans sont légendés.
- M. GAYAUDON rappelle qu'il s'agit d'orientations et pas de prescriptions. Des orientations sont nécessairement assez générales.

M. FABRIANO indique qu'un travail de concertation sera réalisé dans chaque secteur, par exemple celui face à l'église.

Mme OFFROY précise que le document d'orientation est un outil récent et introduit par le Grenelle de l'environnement. Il remplace les orientations d'aménagement, qui n'étaient pas obligatoires. Le document d'orientations deviendra par contre obligatoire et opposable.

M. FABRIANO estime que la réponse de Mme LEJUEZ est inscrite dans le document de présentation, qui précise : « considérant la nécessité de débattre sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le cadre de la procédure de concertation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ».

Mme OFFROY rappelle que l'OAP est l'une des composantes du PLU actuellement à l'étude et présenté il y a quelques mois.

M. CHITRIT convient que les orientations d'aménagement et de programmation sont des dispositions récentes d'aménagement du territoire. Cependant, le gouvernement préconise de suivre les étapes suivantes : information sur les orientations d'aménagement et de programmation, ouverture de la concertation et avis sur les orientations. M. CHITRIT comprend l'interrogation de M. CHEVALIER car la ville démarre par la dernière étape. Il faudrait tout d'abord informer le Conseil municipal de l'existence d'une réflexion sur les orientations pour ensuite mener une concertation et aboutir à des orientations d'aménagement structurées. Le Conseil municipal rendrait enfin un avis sur ces orientations.

M. FABRIANO souligne l'importance de rendre un avis sur les secteurs lors du présent Conseil.

Mme OFFROY rappelle que l'OAP est un préalable essentiel à la déclinaison opérationnelle du PLU. Le document présente les démarches environnementale, paysagère, urbanistique et agricole. Il est simplement demandé aux élus un avis sur les grandes orientations à mettre en place sur les secteurs.

M. CHITRIT affirme une nouvelle fois que la ville ne respecte pas l'ordre de la procédure puisqu'il est demandé l'avis des élus avant information et concertation. Cette démarche limite l'expression de la population. Si l'avis est voté, il devient opposable. Un habitant peut alors déposer une requête au tribunal pour stopper le processus.

Mme OFFROY confirme qu'il deviendra opposable. Elle fait toutefois remarquer que l'avis s'inscrit dans le cadre d'une procédure.

M. CHITRIT ne remet pas en cause la procédure mais regrette que l'avis soit demandé avant information et concertation. Il ajoute que les élus directement ou indirectement concernés ne devraient pas prendre part au vote.

M. GUEGUEN demande si ce point pourrait être retiré de l'ordre du jour.

M. GAYAUDON ne le souhaite pas. Il fait remarquer que le document précise : « considérant la nécessité de débattre sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le cadre de la procédure de concertation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ». Le débat reste indispensable mais il faut pouvoir discuter d'orientations préalablement esquissées, auxquelles la population peut s'opposer.

VOTE:

- 17 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANERY, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. BALLUET, M. TSARAMANANA

- 1 CONTRE:

M. ZEMANEK

- 9 ABSTENTIONS:

Mme CHADRON, Mme BELLILI, M. CHITRIT, M. CHENON, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM
Ayant donné pouvoir : M. TRAORE

- 1 NON PARTICIPATION AU VOTE:

M. CHEVALIER

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VII – CESSION DE LA PARCELLE AH24 (TROTTOIR RUE DE SARIA ET PARKING) AU PROFIT DE LA COMMUNE

Rapporteur: M. FABRIANO

Meaux habitat cède à la ville pour un euro symbolique les voiries, réseaux et espaces communs jouxtant leur programme immobilier rue de Saria sur la parcelle AH n°24. Cette parcelle comprend le parking situé face à la Société Générale, le trottoir et les places de stationnement le long du bâtiment.

VOTE:

- 28 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. TRAORE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VIII – DENOMINATION DE LA VOIRIE EN PROLONGEMENT DU COURS DE LA GONDOIRE

Rapporteur: M. FABRIANO

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de l'Hôpital de Jossigny, l'Etablissement Public d'Aménagement a réalisé une voie de desserte raccordant La Méridienne à la RD 231. Cette voie traverse les communes de Jossigny, de Montévrain et de Serris.

Elle est dénommée sur Jossigny et Montévrain « Cours de la Gondoire ». Pour une meilleure cohérence et lisibilité, il est proposé au Conseil Municipal de conserver la dénomination « Cours de la Gondoire » pour le tronçon de voie traversant Serris.

VOTE:

- 28 POUR :

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. TRAORE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

IX – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA MAISON DES BRUYERES

Rapporteur: M. FABRIANO

Pour permettre à la ville de vendre la maison des Bruyères, le bien doit passer du domaine public au domaine privé.

M. GAYAUDON rappelle que cette vente s'inscrit dans une politique globale de sélection des projets. Cette cession apportera de nouvelles recettes et évitera des frais d'entretien, ce qui permettra d'assurer la mise en état partielle de la ferme des Célestins.

VOTE:

- 28 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. TRAORE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

X – CESSION DE LA MAISON DES BRUYERES

Rapporteur : M. FABRIANO

La maison des bruyères sera vendue aux enchères à la bougie. Le prix de départ est celui estimé par les Domaines en date du 28 septembre 2011, soit 245 000 euros pour deux lots.

La cession prévoit :

- la vente d'un lot comprenant une maison d'habitation d'une surface de 171 m² sur un terrain d'une surface de 292 m² pour un prix estimé à 135 000 euros ;
- la vente d'un second lot comprenant un terrain à bâtir d'une surface de 188 m² avec une surface constructible d'environ 150 m² pour un prix estimé de 110 000 euros ;
- la réalisation d'une cour commune de 80 m² permettant l'accès aux deux lots précédents.

Ce projet permettra de financer la restauration de la Ferme des Célestins.

- M. CHITRIT demande si le produit de la vente sera directement affecté à l'entretien de la ferme des Bruyères car cette disposition est illégale.
- M. FABRIANO affirme que le montant ne sera pas directement affecté.
- M. GAYAUDON confirme qu'une recette ne doit pas être affectée. Le document fait simplement référence à ces travaux mais l'attribution de la recette reste libre.
- M. LANERY demande si la cour de 80 m² sera en copropriété.
- M. FABRIANO précise que si un acheteur acquiert les deux lots, la cour lui appartiendra. Si les lots sont vendus à deux acheteurs, la cour sera commune et en copropriété.

VOTE:

- 28 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. TRAORE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XI – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION DE L'ANNEAU CENTRAL DU GIRATOIRE SITUE ENTRE LA RD 231 ET 406 ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL GENERAL

Rapporteur: M. GAYAUDON

La ville de Serris souhaite étendre son projet de fleurissement estival communal à l'entrée Sud de l'agglomération. C'est pourquoi elle a sollicité le Conseil Général de Seine-et-Marne pour obtenir l'autorisation d'installer des prairies fleuries sur le terre-plein central du giratoire situé au croisement de la RD 231 et de la RD 406. Le Conseil général a émis un avis favorable et la ville a également demandé une autorisation au SAN.

Mme BOURHIM s'enquiert de la localisation précise du rond-point.

M. GAYAUDON répond que le rond-point est situé à l'entrée de la ville, au croisement des routes en direction de Jossigny, Bailly et Lagny.

Mme BOURHIM a remarqué que le rond-point est déjà en travaux.

M. GAYAUDON convient que la ville a déjà anticipé la décision.

Mme OFFROY précise que la ville souhaiterait fleurir cet espace de façon particulière pour marquer l'entrée de la ville. Comme le rond-point appartient au Conseil Général et qu'il est géré par le SAN, il faut obtenir préalablement l'accord de ces deux entités.

Mme BOURHIM demande si le SAN pourrait prendre en charge ce fleurissement.

Mme OFFROY répond que le SAN ne le souhaite pas mais qu'il s'agit d'une volonté forte de la ville.

M. GAYAUDON ajoute que la situation est identique pour le rond-point situé à l'entrée de Bailly Romainvilliers.

VOTE:

- 28 POUR :

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. TRAORE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XII. AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE L'ANNEAU CENTRAL DU GIRATOIRE SITUE ENTRE LA RD 231 ET 406 ENTRE LA COMMUNE ET LE SAN DU VAL D'EUROPE

VOTE:

- 28 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. TRAORE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XIII. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS E.C.O.LE 2012

Rapporteur: M. RICHARD

En l'absence de M. RICHARD, la note de présentation est lue par M. GAYAUDON.

Le département de Seine-et-Marne propose des subventions dans le cadre du fonds E.C.O.L.E concernant l'amélioration énergétique des bâtiments scolaires.

Il a été inscrit et validé au BP 2012 le remplacement de la régulation du chauffage au Groupe Scolaire Henri Matisse afin d'améliorer les performances énergétiques des chaudières et notamment prendre en compte les périodes de congés scolaires, les nuitées ainsi que les week-ends.

Un devis de la Société SEMCRA d'un montant de **7 296,77 euros TTC** a été proposé à cet effet. Les communes de 2 501 à 15 000 habitants peuvent bénéficier d'une subvention de 30 % pour des travaux de moins de 100 000 euros. Il convient de concourir à l'obtention d'une subvention pour une recette estimée à 1 830,29 euros, soit 30 % du montant HT des travaux. Cette dépense et cette recette sont inscrites au Budget Prévisionnel 2012.

VOTE:

- 28 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. TRAORE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XIV. MODIFICATION DES PERIMETRES SCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2012/2013 - AFFECTATION DE LA RUE DU PUITS AU GROUPE SCOLAIRE ROBERT DOISNEAU

Rapporteur: Mme BELLILI

Après concertation avec l'inspecteur et deux réunions à la mairie avec les services concernés, il a été conclu que les effectifs scolaires de la rue du puits pouvaient être affectés aux groupes scolaires Jean de la Fontaine ou Robert Doisneau. En 2012, le groupe scolaire Jean de la Fontaine devrait accueillir 122 à 128 enfants. Il atteindrait alors sa capacité maximum d'accueil. C'est pourquoi les enfants habitant dans les nouveaux logements devraient plutôt être scolarisés sur le groupe scolaire Robert Doisneau. Cette affectation évitera une éventuelle fermeture de classe, sachant que le groupe compte actuellement trois classes et 78 enfants en maternelle et qu'une classe pourrait être fermée au-dessous de 74 enfants.

Mme LEJUEZ a noté une erreur sur le document de présentation. L'école maternelle Jules Verne comprend actuellement quatre classes et non pas cinq.

VOTE:

- 28 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. TRAORE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XV. MODIFICATION ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LES ETUDES SURVEILLEES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2012/2013

Rapporteur: Mme BELLILI

Le règlement intérieur des études surveillées a été voté en décembre 2011. Suite à quelques remarques de parents, la ville a décidé d'instaurer deux forfaits : pour quatre soirs et deux soirs. Si un élève se rend trois soirées à l'étude, les parents seront facturés pour quatre soirs. Aucune adaptation de forfait ne sera prise en compte. Comme l'inscription est annuelle mais la réservation reste trimestrielle, les parents pourront modifier leur forfait chaque trimestre.

VOTE:

- 28 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. TRAORE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XVI. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SPECIFIQUE AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DANS LE CADRE DES SORTIES SCOLAIRES 2012

Rapporteur: Mme BELLILI

Pour faciliter le paiement de sorties scolaires comme les entrées de musée et les places de cinéma, les écoles peuvent prélever 25 % de leur budget transport pour le verser sous forme de subvention à la coopérative scolaire. Les écoles suivantes ont demandé à bénéficier de ce mécanisme : les écoles élémentaire et maternelle Jean de la Fontaine, l'école élémentaire Robert Doisneau, l'école élémentaire Jules Verne ainsi que les écoles élémentaire et maternelle Henri Matisse.

M. CHITRIT regrette que ce point n'ait pas été présenté en commission finances. Il ajoute avoir été interpellé en Conseil d'école car certaines écoles n'ont pas été conviées à participer à ce dispositif. Il souhaiterait que Mme BELLILI apporte un éclairage sur ces remarques.

Mme BELLILI indique que le mécanisme a déjà été proposé l'année dernière, notamment pour financer les sorties de fin d'année. Elle ajoute que les services ont demandé aux écoles de valider ces demandes de subventions et demande le nom des écoles qui n'ont pas été contactées. A sa connaissance, la maternelle de Robert Doisneau ne demande jamais de subvention.

Mme LEJUEZ regrette que le dispositif ne lui ait pas été présenté en tant que nouvelle directrice.

Mme BELLILI vérifiera que l'école maternelle de Jules Verne a bien été informée du dispositif.

VOTE:

- 28 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. TRAORE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XVII. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CLASSE DE DECOUVERTE DE L'ECOLE JULES VERNE DU 9 AU 13 AVRIL 2012

Rapporteur: Mme BELLILI

L'attribution d'une subvention pour la classe découverte de l'école Jules Verne a déjà été évoquée en décembre 2011. Il avait été convenu de voter à titre exceptionnel une subvention de 9 760 euros sur le budget 2011 et de 4 880 euros sur le budget 2012. Le séjour a été un succès et Mme BELLILI remercie Mme AUDRAIN d'avoir mis à disposition une animatrice. La sortie a été suivie par près de 90 enfants. Il reste encore à attribuer sur l'exercice 2012 une subvention d'un montant de 4 880 euros.

Mme LEJUEZ rappelle que l'école a utilisé le budget de trois années pour permettre à tous les enfants de CM1 et CM2 de partir. Elle regrette que les écoles reçoivent toutes un budget identique quelle que soit leur taille.

Mme BELLILI s'est penchée sur cette problématique et évoquera sa position lors du Conseil d'école de Jules Verne.

M. GAYAUDON rappelle que les écoles n'organisent pas toutes des classes découvertes.

Mme BELLILI en convient. Elle ajoute que les enseignants de l'école Henri Matisse ne souhaitent pas voyager sur plusieurs jours avec les enfants.

Mme LEJUEZ estime qu'il existe un problème d'équité entre les écoles.

VOTE:

- 28 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. TRAORE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XVIII. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA COMMUNE DE SERRIS RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT »

Rapporteur: Mme AUDRAIN

La convention a déjà été présentée au dernier Conseil Municipal mais était incomplète. Elle s'appliquera du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

VOTE:

- 28 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. TRAORE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XIX. ADOPTION DE TARIFS BUVETTE LORS DES MANIFESTATIONS COMMUNALES

Rapporteur: M. CHEVALIER

Le point vise l'adoption de tarifs buvette pour les boissons et aliments proposés à la maison des jeunes.

M. YAHOUEDEOU demande si ces tarifs concerneront les activités sportives.

M. CHEVALIER précise qu'ils s'appliqueront à toutes les activités tenues par la maison des jeunes et non pas aux associations.

VOTE:

- 28 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. TRAORE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XX. ADOPTION DU TARIF POUR LE SEJOUR SOLIDAIRE AU MAROC – ETE 2012

Rapporteur: M. CHEVALIER

Le séjour est destiné à 14 jeunes âgés de 17 à 19 ans qui fréquentent la Maison des Jeunes. Le groupe va collecter du matériel scolaire et des vêtements pour en faire don à des institutions qui accueillent des enfants et des familles dans le besoin. Il participera sur place à des activités d'information et de sensibilisation sur le SIDA. La commission jeunesse a souhaité que les jeunes participent symboliquement aux frais, à hauteur de 50 euros. Cette somme couvre simplement les frais d'annulation du billet d'avion.

M. YAHOUEDEOU demande si les jeunes seront bien assurés.

M. CHEVALIER le confirme. La ville prend à sa charge tous les autres frais.

Mme BELLILI ajoute que la collecte des fournitures scolaires vient de débuter dans les écoles de Serris.

M. OUEDRAOGO salue cette initiative. Il regrette toutefois qu'une personne affirme qu'un membre de l'opposition a voté contre le projet alors que la commission s'est prononcée unanimement pour. Si cette situation se reproduit, M. OUEDRAOGO agira en conséquence. Il assume parfaitement les décisions qu'il prend en Conseil Municipal et demande à cette personne d'assumer également ses propos.

M. CHEVALIER a eu récemment connaissance de cette situation et la déplore sincèrement. Il tient à s'excuser au nom de la commission.

M. GAYAUDON regrette également la tenue de tels propos mais souhaite que les échanges restent courtois.

VOTE:

28 POUR :

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. TRAORE

XXI. AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE CERTAINS PERSONNELS DE LA SEGECE

Rapporteur: M. le Maire

Le point a déjà été présenté en Conseil. Avant de se prononcer sur la demande de dérogation au repos dominical, les élus ont souhaité évoquer avec la Ségécé les problèmes récurrents de caddies abandonnés et de gestion de la circulation lors des périodes de forte affluence.

Une réunion avec les partenaires s'est tenue le 14 mars 2012 sur les deux sujets. Lors de cette réunion, la Ségécé s'est engagée à renforcer la signalétique d'interdiction de sortie les caddies aux différentes entrées du centre commercial. Cette signalétique sera disponible en plusieurs langues pour mieux informer les utilisateurs. Il a été demandé à M. le Maire de prendre un arrêté municipal pour pouvoir verbaliser les contrevenants. La société Auchan a précisé qu'elle est joignable directement pour signaler des caddies sur le territoire et qu'elle décalera sa tournée de ramassage l'après-midi au lieu du matin. Par ailleurs, il existe un système de blocage des roues de caddies mais son coût élevé freine sa mise en place.

Un représentant de Castorama a indiqué que son enseigne ne disposait d'aucun système de ramassage. Il sollicite l'aide d'Auchan pour effectuer ce travail. Il semblerait qu'un système pour stopper la dispersion des caddies existe à Torcy mais, après vérification, il apparaît peu efficace. M. GAYAUDON a demandé au directeur d'étudier la mise en place d'un système de contrôle de sortie des caddies.

Mme CHAFFARD souhaiterait qu'un numéro de téléphone efficace soit mis en place.

M. GAYAUDON répond qu'il existe déjà. Il ajoute que, lors de la réunion du 14 mars, le responsable du développement durable au SAN a confirmé la réponse de l'organisation des réunions. M. GAYAUDON a exprimé au directeur du centre commercial que les discussions devaient être menées avec tous les acteurs.

Mme BELLILI doute que la situation soit aussi positive. Elle a remarqué que les terre-pleins ont été fortement dégradés pendant les soldes d'hiver et demande si la Ségécé s'est engagée à payer les réparations. Les réparations devraient être chiffrées non seulement lorsque les dégradations proviennent des gens du voyage mais aussi lorsqu'elles viennent des personnes qui se rendent aux soldes.

M. GAYAUDON indique que ce point sera traité lors d'une réunion qui se tiendra le lendemain.

M. CHITRIT se réjouit de l'avancée des discussions. Les problèmes de circulation n'étaient plus d'actualité mais ont été heureusement remis à l'ordre du jour par la ville. Il regrette toutefois que la responsabilité soit entièrement portée par Auchan alors que la Ségécé est en charge de la circulation des automobiles et des caddies. Il fait remarquer que les caddies de Castorama et d'Auchan ne présentent pas le même format et doute que le ramassage des caddies effectué par Auchan puisse facilement être étendu à ceux de Castorama.

M. GAYAUDON précise qu'Auchan ne s'est pas engagé à le faire.

M. CHITRIT ajoute que le jeton utilisé pour les caddies d'Auchan est désormais payant. Il regrette que le consommateur soit ainsi sanctionné alors que la réflexion devrait être plus globale. Certains sites ont instauré un blocage des roues mais les personnes soulèvent le caddie pour passer. Toutefois, les caddies circulant sur La Vallée sont très chargés et semblent difficiles à porter. La pollution visuelle est aujourd'hui très importante et la Ségécé devrait contribuer financièrement à la résolution de ce problème.

M. CHITRIT ajoute que La Vallée sera étendue dans quelques mois mais qu'aucune place de parking n'a été créée. Le chiffre d'affaires de La Vallée ne cesse de progresser et la gestion des flux devient un enjeu majeur car les circulations de voitures et caddies provoquent la dégradation directe et indirecte des infrastructures. Les entreprises payent des taxes mais doivent néanmoins s'impliquer. A Vélizy 2, il existe des obstacles naturels pour empêcher la pollution visuelle par les caddies dans les zones proches d'habitation. M. CHITRIT rappelle que la Ségécé dispose d'un fonds marketing, dont une quote-part est dédiée à la gestion de la circulation des caddies. Il s'interroge sur l'utilisation de ce fonds, sachant que la ville reste polluée par les caddies. La Ségécé doit prendre des mesures nécessaires pour régler ce problème. M. CHITRIT indique que plusieurs villes du Sud de la France ont émis un arrêté pour mettre en fourrière les caddies abandonnés. L'opérateur a rapidement trouvé des solutions, sachant qu'un caddie coûte 400 à 600 euros.

M. GAYAUDON explique qu'il faudra faire des points réguliers sur ces problématiques. Il demande aux élus d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour certaines personnes de la SEGECE.

VOTE:

- 23 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. TRAORE

- 1 CONTRE :

Mme LEJUEZ

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

XXII. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur: M. le Maire

N°	Date	Intitulé	Dépenses TTC
2012-27	23/03/2012	Contrat de maintenance sécurité pour le mur d'escalade – Société PYRAMIDE	1 941,11 €
2012-28	23/03/2012	Contrat de maintenance pour les équipements (bacs à sable) et jeux – Société POSITIVE – 5 953,92 € TTC)	5 953,92 €
2012-29	23/03/2012	Attribution du marché 2012-01 – Fournitures horticoles :	
		- Lot 1 – Ets VION – 10 819,68 € TTC	10 819,68 €
		- Lot 2 – Ets VION – 5 688,12 € TTC	5 688,12 €
		- Lot 4 – Sté NEHO – 3 848,58 € TTC	3 848,58 €
		- Lot 5 – Ets VION – 3 384,50 € TTC	3 384,50 €
2012-30	27/03/2012	Convention stage sport et culture animé par Marie-Laure GRIFFE	968,76 €

2012-31	05/04/2012	Attribution du marché 2012-03 « Maintenance et entretien des ascenseurs – A2A	6 578,00 €
2012-32	16/04/2012	Contrat d'entretien matériel - Société KARCHER	2 614,46 €
2012-33	20/04/2012	Convention intervention d'une diététicienne formatrice - PE + restauration scolaire – Marie –Christine LABARTHE	1 066,00 €
2012-34	24/04/2012	Convention de formation avec les Francas de Seine et Marne	860,00 €
2012-35	25/04/2012	Convention formation d'un élu - APVF (Association des Petites villes de France) le 22 mai 2012	300,00 €
2012-36	07/05/2012	Attribution du lot n° 3 (fourniture de substrats, paillis, engrais et amendements) du marché MAPA 2012-01 à la Société COBALYS	1 666,04 €
2012-37	14/05/2012	Marché des qualitatifs de la Ferme des Célestins - Société EIFFAGE	68 425,85 €
2012-38	14/05/2012	Convention de prestation de service relative à l'animation d'un atelier "découverte de la terre" par Mme Marie-Laure GRIFFE à la crèche des 1001 bulles	119,60 €
2012-39	16/05/2012	Contrat de prestation artistique – Spectacle Noël des enfants de Serris du 22 décembre 2012 – Société W2 PRODUCTION Fabrice PROUFF	3 852,00 €
2012-40	18/05/2012	Convention de prestation de service - Formation des agents du service Petite Enfance - FAINE	17 900,00 €
2012-41	29/05/2012	Convention de prestation de service - Intervention d'un sculpteur	123,05€
2012-42	31/05/2012	Marché 2012-04 « Travaux de peinture et lasures extérieures » - Société BRITES DECOR	78 783,80 €
2012-43	01/06/2012	Convention - Animation d'un atelier modelage sculpture au GS RD de mars à mai 2012 - Marie-Laure GRIFFE	2368,08 €
2012-44	07/06/2012	Contrat de cession pour l'achat d'une représentation du spectacle "d'hommages sans interdits" du 29 septembre 2012 - Vingt heure quarante productions	6 420,00 €
2012-45	11/06/2012	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un élu - Groupe Territorial	418,60 €
2012-46	11/06/2012	Audit énergétique des bâtiments communaux - Société PROJEX	24 015,68 €

M. GAYAUDON rappelle qu'une réunion se tiendra le lendemain à 20 heures 30 sur le projet Village Nature. Une commission d'urbanisme au SAN se tiendra malheureusement le même jour.

M. CHITRIT regrette que, depuis quelques mois, plusieurs commissions du SAN soient programmées en même temps que des réunions ou des commissions importantes à Serris.

M. GAYAUDON doute qu'il s'agisse d'une volonté du SAN.

Questions diverses

Mme LEJUEZ demande si la ville a reçu le portrait du Président.

M. GAYAUDON lui répond que la ville ne l'a pas encore reçu.

M. GUEGUEN précise avoir voté contre le point n°4 notamment car l'ensemble du budget n'a pas été dépensé. Cet état de fait a été abordé en commission finances.

Mme BELLILI fait remarquer que la « prairie fleurie » du boulevard du champ de moulin contient plus de mauvaises herbes que de fleurs. Ces herbes mesurent maintenant près d'un mètre de hauteur. Une bande d'un mètre à un mètre cinquante a été nettoyée mais les mauvaises herbes s'y sont de nouveau installées. A l'inverse, Bussy-Saint-Georges possède une très belle prairie fleurie.

M. GAYAUDON convient avoir vu des herbes sauvages entourant des zones labourées. Il suppose que cet espace est destiné à la plantation de fleurs.

Mme BELLILI souhaite donner un état des lieux de la situation des RASED, sachant que la ville a voté une motion pour soutenir ce réseau il y a quelques mois. Environ 979 enfants devraient être suivis en Seine et Marne l'année prochaine. En primaire et maternelle, le département est le 96ème concernant le taux d'encadrement et dans les dix premiers départements en difficulté. Sur la Seine-et-Marne, 90 postes seront supprimés. Ces suppressions touchent non seulement les RASED mais aussi les Sessad (pour l'accompagnement des élèves handicapés) et les établissements spécialisés. L'éducateur travaillant à Serris a été mis à disposition. Il devra désormais travailler sur l'ensemble de la circonscription (soit une dizaine de communes) et ne suivra que les élèves les plus en difficulté à Serris. Le Président du SAN s'était engagé à prendre une motion pour le RASED après les élections législatives, sachant qu'il avait adressé dès octobre 2010 une lettre de soutien à l'Education nationale.

M. CHITRIT souhaite alerter le Conseil municipal de la parution d'un nouveau décret relatif aux nouvelles formules d'exploitation et d'extraction des gaz de schistes, pris quelques jours avant le départ de l'ancien Président de la République. Malgré la loi interdisant l'exploitation des gaz de schistes, ce décret valide la nouvelle méthodologie d'extraction. La société Toreador pourra de nouveau chercher et exploiter les gaz de schistes, sachant que le département pourrait en renfermer de grandes quantités. La ville a pris une motion sur ce sujet mais n'a pas été suivie par les autres communes du Val d'Europe. M. CHITRIT souhaiterait que les élus de Serris alertent de nouveau ces villes et espère qu'elles seront sensibles aux conséquences de l'exploitation des gaz de schistes. Il faut faire vite car les sociétés pourront bientôt librement chercher et extraire du gaz de schistes sur le département.

La séance est levée à 00 heure 30 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.